

M. Patterson: Quelqu'un a dit «Très juste». Je crois que ça l'est dans une certaine mesure, que j'expliquerai dans un instant. Il est un autre fait dont les Libéraux ne tiennent pas compte, et bien commodément pour eux car cela saperait la position du parti libéral. Ce fait, c'est que les provinces parlent elles aussi pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Foutaise!

M. Patterson: Le Canada est un État fédéral. Il se compose de provinces jouissant d'un pouvoir et d'un statut constitutionnels égaux. Voici ce que Dawson écrit à la page 82 de son ouvrage intitulé *The Government of Canada*:

Les pouvoirs des provinces sont aussi entiers et complets que ceux du Dominion dans les limites des compétences que leur reconnaît l'AANB, et les assemblées tant fédérales que provinciales peuvent déléguer leurs pouvoirs à d'autres organismes qu'elles ont elles-mêmes créés, mais pas les unes aux autres.

L'ennui dans le cas du projet de résolution dont nous sommes saisis, c'est qu'elle enlève aux provinces pour les confier à un tribunal dont les membres sont nommés par le fédéral certaines compétences qui appartiennent exclusivement aux provinces. Pire encore, cela se fait sans le consentement de ces dernières.

• (2110)

Nous parlons des droits à la propriété, des droits à l'instruction et de toutes ces autres choses. À l'heure actuelle, ces droits relèvent des gouvernements provinciaux. Je prétends donc que tous les gouvernements provinciaux se font les porte-parole de tous les Canadiens pour ce qui est des droits qui relèvent de leur compétence tandis que le gouvernement fédéral se fait leur porte-parole au sujet des droits fédéraux. Je vois un député qui fait non de la tête. C'est le problème avec les libéraux; ils tentent de tout faire converger sur Ottawa.

Je me souviens quand le premier ministre était ministre de la Justice. Il a déclaré qu'à titre de ministre de la Justice, il était chargé de tracer la voie dans laquelle la société doit s'engager. Nous devons tenir compte de ce fait. C'est une position rejetée dans la constitution, car elle provoque l'effondrement de notre régime de gouvernement où les représentants fédéraux et provinciaux assument leurs propres responsabilités.

Je voudrais maintenant parler de la formule d'amendement constitutionnel que le gouvernement a proposée pour que nous l'examinions. Évidemment, je suis d'avis que ce n'est pas encore le moment d'étudier cette question. Nous devrions plutôt discuter du rapatriement de la constitution associée à une formule d'amendement. Quant au reste, nous devrions attendre pour l'étudier que la constitution ait été rapatriée. Voilà ce que nous avons proposé. C'est la seule façon raisonnable et sensée de procéder. Si nous procédons autrement, c'est parce que le premier ministre sait qu'il lui serait très difficile de faire adopter certaines de ses propositions par le Parlement canadien.

Le premier ministre souhaite constitutionnaliser une fois pour toutes l'inégalité des provinces. Sa résolution empêchera à tout jamais les Canadiens de l'Ouest d'être des associés à part entière dans la Confédération. Les Canadiens de la Colombie-Britannique n'accepteront jamais cela et, comme mon ami, le député de Wetaskiwin, l'a fait remarquer, ceux de l'Alberta pensent la même chose. La formule d'amendement proposée sera extrêmement préjudiciable à la Colombie-Britannique parce que l'Alberta et la Colombie-Britannique—

celle-ci ayant 40 p. 100 de la population de l'Ouest—représentent à elles seules 70 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest.

Cette formule d'amendement aurait pour effet de permettre à deux provinces de l'Ouest représentant 30 p. 100 de la population d'apporter des changements constitutionnels qui seraient contraires aux intérêts des autres 70 p. 100. Cette mesure est injuste, déraisonnable et discriminatoire en égard à la Colombie-Britannique. Les prévisions démographiques indiquent qu'en l'an 2001, la Colombie-Britannique comptera 45 p. 100 de la population totale des provinces de l'Ouest du Canada. Il existe donc un danger que 77 p. 100 de la population de l'Ouest soit dominée par les autres 23 p. 100.

Outre cette question, on se rend compte que la proposition fédérale est présentée sous la forme d'une proposition visant à céder au gouvernement fédéral la propriété du gaz naturel. Or, pour que cette proposition soit approuvée, il suffirait que deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan comptent seulement 16 p. 100 de la population. Pour que cette proposition soit rejetée, il faudrait que trois provinces s'y opposent. Cela va à l'encontre de la proposition visant à accorder un droit de veto aux provinces de l'Ontario et du Québec. Chaque province jouit d'un droit de veto sur l'ensemble.

Cela dépeint la position dans laquelle la Colombie-Britannique pourrait être placée si le gouvernement fédéral proposait, par exemple, que la province cède le gaz naturel. La Colombie-Britannique n'acceptera pas cela. Si vous pensez que les gens de l'Ouest se sentent de plus en plus aliénés, autant savoir pourquoi. Si cette résolution est adoptée, l'aliénation dans l'Ouest deviendra quelque chose de beaucoup plus dangereux qu'un simple ressentiment, que de l'aliénation et l'impression qu'on ne veut plus de la Colombie-Britannique, que la seule chose qui compte c'est le Canada central. Nous ne pouvons pas accepter cela.

Selon le premier ministre, quoi qu'il fasse est justifié s'il réussit à imposer son étrange conception du Canada, même si cela cause le démembrement de notre pays. Il a déclaré un jour: «Je suis venu à Ottawa pour sauver le Québec, quelqu'un d'autre devra s'occuper de sauver l'Ouest». Il faudra peut-être que Dieu lui-même s'en charge.

Voyez cette constitution. Elle témoigne du mépris que le premier ministre éprouve à l'endroit de l'Ouest du Canada. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il n'arrive pas à y faire élire un seul candidat.

Nous estimons que si les négociations s'étaient déroulées dans un climat de franc-jeu, nous aurions pu surmonter ces difficultés historiques d'une façon qui aurait fait de la Colombie-Britannique un associé à part entière de la Confédération. Cependant, je préviens le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Chrétien) que s'ils persistent dans cette voie dangereuse, les citoyens de la Colombie-Britannique ne le toléreront pas. Nous refusons le statut de citoyens de second ordre éternellement assujettis au veto de l'Ontario et du Québec. Nous refusons le statut de citoyens de troisième ordre derrière le Manitoba et la Saskatchewan.

Ce n'est pas pour devenir en quelque sorte le vassal du reste du Canada que la Colombie-Britannique a adhéré à la Confédération. Nous ne devons pas perdre de vue que la Colombie-Britannique n'a pas adhéré à la Confédération dès le moment de sa création, elle n'y a adhéré que plus tard. Lorsqu'elle l'a